

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Juillet 2018

Permis de construction, rénovation, démolition

Prenez note que l'inspecteur en bâtiment sera en vacances du 16 au 18 juillet prochain. Prévoyez vos demandes de permis et vos travaux en conséquence.

La Maison des Familles d'Abitibi-Ouest est un lieu d'éducation populaire, un milieu de vie accueillant, souple, créatif, branché sur les familles et rempli d'expériences parentales de toutes sortes.

Maison des Familles d'Abitibi-Ouest
10, rue Lapierre
La Sarre

Lundi au jeudi
8 h 30 à 16 h 30

Une fois par mois :
un vendredi de 12 h à 16 h et
une journée de 8 h 30 à 20 h

CARTE DE MEMBRE
10\$/année

Pour toute autre information,
communiquez avec notre
équipe au 819 333-2670,
par notre page Facebook ou
maisondesfamillesabitibiouest.com




Ministère de la Sécurité publique du Québec

La valse des déménagements bat son plein partout au Québec : pensez prévention et sécurité incendie! Dès votre arrivée dans votre nouvelle demeure, assurez-vous de la présence et du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone. De plus, veillez à ce que les sorties et voies de circulation soient dégagées.

Bon déménagement!



La prévention,
ça se déménage!

ENSEMBLE > 
on fait avancer

Québec 

Parent-enfant

Tout simplement pour
passer un moment
agréable en compagnie
de vos enfants.



1 à 2 enfants
/ par mois
GRATUIT

COIN DES VÊTEMENTS

Accessible à tous les membres.
Vêtements 0-5 ans et de maternité.
Nous acceptons les dons de vêtements
propres et en bon état.

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 9, NUMÉRO 7 JUILLET 2018



DES VACANCES ÉCORESPONSABLES

C'est l'été et les vacances sont enfin arrivées ! On change nos routines, on prend du bon temps en famille ou entre amis. Toutefois, que cela ne nous empêche pas de rester attentifs à notre environnement et de maintenir nos bonnes habitudes !

Bon nombre de sites touristiques et d'établissements d'hébergement offrent maintenant des équipements et infrastructures écoresponsables. On y trouve, par exemple, des bacs de recyclage ou de récupération de contenants consignés (cannettes). Pourquoi ne pas les utiliser adéquatement ?

Aussi, certains événements, qu'ils soient culturels, sportifs ou autres, sont aussi écoresponsables, c'est-à-dire qu'ils visent la réduction de leur impact sur l'environnement.

Les événements écoresponsables peuvent, entre autres :

- Offrir un système de gestion des matières résiduelles efficace (réduction des déchets, installations de recyclage, de contenants consignés et/ou de compostage...);
- Favoriser l'achat de produits locaux, biologiques et/ou équitables ;
- Utiliser de la vaisselle durable.

VOUS PLANIFIEZ UN ÉVÉNEMENT ?

Vous planifiez un événement et vous souhaitez qu'il soit écoresponsable ?

Sachez que l'organisme Recyclo-Nord offre un service-conseil pour l'organisation d'événements écoresponsables. Pour plus d'informations, consultez leur site Web :

<http://www.recyclonordressourceriefilonvert.com/services/formations/>

C'est l'été !

Prenez note que la *Chronique verte* fera relâche en août pour vous revenir en septembre.

Entre-temps, nous vous souhaitons de belles vacances écoresponsables !

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous :
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

-Ouvert à tous-

L'OBVAJ vous invite à une formation **gratuite** :

**« Agir pour la qualité de l'eau ;
je protège mon héritage, je passe à l'action ! »**

Vous êtes-vous déjà demandé...

- Quels sont les rôles des municipalités et des citoyens quant à la prévention de la contamination de l'eau ?
- Pourquoi l'eau est-elle contaminée ?
- Quels sont les enjeux liés à l'eau ?
- Quels types de contaminants sont présents en Abitibi ?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, cette formation est pour vous !

Inscription obligatoire :

Visitez notre site Web
<http://obvaj.org/>

Ou contactez
Mme Frédérick de Oliveira
-Agente de sensibilisation-
819-824-4049 poste 304
frederick.deoliveira@obvaj.org

Prix de présence !

Collations sur place !

Où? Quand?

Amos : 7 août, 18h

Bibliothèque, Maison de la culture,
222 1^{ère} Avenue Est

Senneterre : 8 août, 18h30

Paroisse de Senneterre,
100 Rue du Portage

Val-d'Or : 14 août, 18h30

Chalet d'accueil de la forêt récréative,
179 7^e Rue

La Sarre : 15 août, 18h30

Salle du conseil, Commission scolaire du
Lac-Abitibi, 500 rue Principale

On vous y attend en grand nombre !

Date limite pour l'inscription :
2 jours avant la tenue de l'activité

D'autres formations peuvent s'ajouter,
n'hésitez pas à nous contacter pour plus
d'informations

Province de Québec
Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 3 JUILLET 2018, À 19h00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur David Duquette, conseiller siège #1
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
6. Règlements
(aucun)
7. Avis de motion
(aucun)
8. Rapport des comités
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – rapport du comité consultatif d'urbanisme
9. Voirie municipale
 - 9.1 Octroi du contrat – Travaux de voirie 2018
 - 9.2 Autorisation de travaux - Nettoyage de fossé
 - 9.3 Autres points...
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Conditions de vente pour les terrains du projet domiciliaire
 - 10.2 Autorisation pour la publication d'un avis public promouvant les terrains à vendre
 - 10.3 Fond de développement du territoire – Projet structurant
 - 10.4 Autorisation pour l'achat d'une machine à eau
 - 10.5 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

18-07-146 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h05.

18-07-147 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

18-07-148 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

18-07-149 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

18-07-150 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur David Duquette, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-241-12-000	186 \$ (cr)	01-381-31-030	10 \$ (cr)
01-381-44-050	280 000 \$ (cr)	01-381-62-000	3 425 \$ (dt)
02-320-00-521-30	105 \$ (dt)	02-320-00-649-00	105 \$ (dt)
02-416-00-640-10	280 000 \$ (dt)	02-610-00-700-10	10 000 \$ (dt)
02-629-20-640-00	2 540 \$ (dt)	02-701-50-522-00	1 100 \$ (dt)
02-701-95-640-00	3 737 \$ (cr)	03-400-11-000-00	25 596 \$ (cr)
03-510-00-000-10	12 254 \$ (dt)		

Adoptée

18-07-151 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3-1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3-2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 48 443.98\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

18-07-152 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 juin 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

18-07-153 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, celle-ci visant l'obtention de l'autorisation de construire une nouvelle résidence en retrait des bâtiments accessoires existants sur le lot;

Considérant que la résidence existante sera convertie en remise;

Considérant que la réglementation municipale prévoit que tous les bâtiments accessoires doivent être situés uniquement dans les marges latérales ou en cour arrière;

Considérant que la nouvelle résidence et les bâtiments accessoires seront tous situés à l'intérieur des limites de l'emplacement;

Considérant que la nouvelle résidence sera située en retrait dans la marge latérale à une distance de plus de 15 mètres du garage existant, les deux bâtiments accessoires ne constituant donc aucune obstruction au champ de vision;

Considérant que la situation qui prévaut ne peut causer préjudice à personne, selon les membres du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accorder la dérogation mineure demandée;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la construction d'une nouvelle résidence au 644, du 1^{er} rang et ce, en retrait des bâtiments accessoires existants sur le lot 4 049 527, tel que demandé.

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

18-07-154 9.1 OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Considérant que la Municipalité a récemment procédé à un appel d'offre par invitation pour des travaux de voirie visant l'aménagement de transitions ainsi que du rechargement;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à 14h00, mardi le 3 juillet 2018;

Considérant que deux soumissions ont été reçues et considérées;

Considérant qu'une transition supplémentaire aurait dû être prévue à la demande d'appel d'offre;

Considérant que certains travaux demandés ne sont pas admissibles dans le cadre de la subvention prévue à cet effet;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg se doit de recommencer les procédures d'appel d'offre en considérant les modifications nécessaires à y apporter;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg n'accorde aucun contrat de travaux de voirie dans le cadre du présent appel d'offre.

Adoptée

18-07-155 9.2 AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Considérant qu'une transition supplémentaire aurait dû être prévue à la demande d'appel d'offre;

Considérant que certains travaux demandés ne sont pas admissibles dans le cadre de la subvention prévue à cet effet;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg se doit de recommencer les procédures d'appel d'offre en considérant les modifications nécessaires à y apporter;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offre par invitation pour les travaux de voirie modifiés.

Il est à noter que les soumissions seront ouvertes le 17 juillet à 14h00 et que l'octroi du contrat, s'il y a lieu, se fera la même journée, lors d'une séance extraordinaire prévue à cet effet.

Adoptée

18-07-156 9.3 AUTORISATION DE TRAVAUX - NETTOYAGE DE FOSSÉ

Considérant une problématique d'écoulement rencontrée lors de la période de dégel au niveau du ponceau # 4 de la route de l'île Népawa, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser le nettoyage du fossé côté Est du ponceau et ce, sur une longueur de 100 pieds de chaque côté de l'embouchure du ponceau.

Adoptée

18-07-157 9.3 PONCEAU # 17

Afin d'améliorer l'état de la chaussée à la hauteur du ponceau # 17 de la route de l'île Népawa, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité autorise les dépenses relatives à la machinerie nécessaire au retrait d'un peu de matériel grossier et l'ajout de matériel plus fin.

Adoptée

18-07-158 9.4 TRAPPE DE CASTORS SUR UN LOT DU SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL

Considérant que la responsabilité d'une partie de la route du Quarante-cinq incombe à la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg;

Considérant que des castors causent régulièrement des problèmes d'écoulement des eaux;

Considérant que les castors se trouvent dans le secteur de la municipalité de Clerval, sur le lot privé adjacent à la route;

En conséquence, avec l'accord du propriétaire, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser les dépenses nécessaires à la trappe de castor sur ce lot.

Adoptée

18-07-159 9.5 PROGRAMME « REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES »

Considérant qu'une demande d'aide financière avait été déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales, ayant comme référence le numéro de dossier RIRL-2017-622;

Considérant que la Municipalité souhaite toujours bénéficier de ce programme et a soumis ses intentions par la résolution # 18-06-133;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron, à remplir, signer et soumettre le nouveau formulaire de demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales* et ce, pour les travaux admissibles au RIRL seulement.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

18-07-160 10.1 CONDITIONS DE VENTE POUR LES TERRAINS DU PROJET DOMICILIAIRE

Considérant que les deux terrains vendus relativement au projet domiciliaire de la route du 3e-au-4e rang ont été rétrocédés à la Municipalité par le biais d'ententes avec les acquéreurs, ceci ayant nécessité des frais juridiques;

Considérant qu'afin d'éviter que de telles situations se reproduisent, les membres du conseil souhaitent apporter des précisions quant aux conditions de vente et spécifications à être incluses aux contrats de vente;

En conséquence, il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg abroge toutes résolutions antérieures portant sur le même sujet et détermine les conditions suivantes pour la mise en vente des terrains du projet domiciliaire de la route du 3e-au-4e rang:

- Les terrains se détaillent au coût de 2 000.00 \$ chacun, plus les taxes applicables;
- La fosse septique, le champ d'épuration, le puits et le raccordement électrique sont à la charge et à la responsabilité de l'acheteur;
- L'acheteur a le choix du terrain selon la disponibilité de ceux-ci;
- Une résidence habitable doit être érigée par terrain;
- L'acheteur a deux ans suivant la date de vente par la Municipalité pour construire une résidence habitable, dont le revêtement extérieur sera terminé sur cette dernière;
- Advenant le non-respect de la condition relative à la construction d'une résidence habitable dans les délais prescrits, l'acheteur aura le choix entre :
 - Débourser une pénalité de 1 200.00 \$ annuelle et ce, jusqu'à la construction de la résidence habitable et son apparition au rôle d'évaluation. Cette pénalité sera facturable à tous les anniversaires de la signature de la vente par la Municipalité.
 - OU**
 - Rétrocéder ou céder sans aucune considération à la Municipalité, à ses frais (notaire, avocat ou autre), immédiatement le délai de deux ans expiré. L'acte notarié de rétrocession ou de cession devra être signé dans les 60 jours de l'expiration de ce délai. Le choix du notaire reviendra alors à la Municipalité.

- L'acheteur devra informer par écrit la Municipalité de l'option choisie et ce, au plus tard 30 jours avant l'expiration du délai accordé pour la construction de la résidence habitable.
- Aucune entente autres que celles ci-mentionnées ne pourra être conclue;
- Advenant la vente ou le transfert du terrain, l'acheteur s'engage à informer le nouveau propriétaire des clauses spéciales ci-haut décrites. Le nouveau propriétaire sera tenu de respecter les clauses ci-dessus mentionnées, comme s'il en était le signataire original. Aucun prolongement de délai n'étant prévu même en cas de transfert ou de vente du terrain.
- Toutes ces conditions de vente devront explicitement apparaître à l'acte de transfert notarié et tout actes de transferts subséquents et ce, jusqu'à ce que celles-ci soient réalisées.

Adoptée

18-07-161 10.2 AUTORISATION POUR LA PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC PROMOUVANT LES TERRAINS À VENDRE

Considérant que dans le cadre du projet domiciliaire, les cas litigieux concernant 2 terrains sont réglés et que les terrains ont été rétrocédés à la Municipalité;

Considérant que de nouvelles conditions de ventes ont été adoptées afin d'éviter toute ambiguïté pour les ventes à venir;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de relancer la vente des terrains du projet domiciliaire du 3^e-au-4^r rang et d'autoriser les frais pour la publication d'un avis public dans le Citoyen d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

18-07-162 10.3 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE DISTRIBUTRICE D'EAU

Il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une distributrice d'eau pour la salle municipale.

Adoptée

18-07-163 10.4 COMMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser la commande de 3 panneaux de signalisation indiquant « 4^e-et-5^e rang ».

Adoptée

18-07-164 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h05.

18-07-165 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h07.

18-07-166 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée